

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FREDERICTON**

LUNDI 9 MAI 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Fredericton, tenue le lundi 9 mai 2011 à 19 h 33 à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

PRÉSENCES

Présences

Conseil :

Monsieur le maire Brad Woodside, le maire adjoint Dan Keenan et les conseillers municipaux Stephen Chase, Jordan Graham, Bruce Grandy, Steven Hicks, Stephen Kelly, Marilyn Kerton, Scott McConaghy, Eric Megarity, Mike O'Brien et Tony Whalen.

Personnel :

Brenda L. Knight, secrétaire municipale
Paul Stapleton, administrateur municipal
Chris MacPherson, administrateur municipal adjoint
Barry MacKnight, chef de police
Philip Toole, chef des pompiers
Wayne Tallon, directeur – Services communautaires
Murray Jamer, directeur – Ingénierie et travaux publics
Frank Flanagan, directeur – Services d'aménagement
Jane Blakely, directrice – Services généraux
Tina Tapley, directrice des finances et trésorière municipale
Alex Forbes, directeur adjoint – Services d'aménagement
Michelle Brzak, avocate municipale
Joe Lumsdon, gestionnaire – Ressources humaines
Sean Lee, gestionnaire – Services d'ingénierie
Wayne Knorr, gestionnaire – Communications générales

Est absent :

David Kelly, conseiller municipal

PRIÈRE

Prière

Le révérend Paul Ross dit la prière.

PROCLAMATION

Proclamation

Monsieur le maire Brad Woodside lit la proclamation suivante :

JOURNÉE NATIONALE DE LA SCHIZOPHRÉNIE

ATTENDU QUE la schizophrénie est une maladie grave du cerveau qui touche 1 % des adolescents et jeunes adultes, mais qui se traite;

QUE les idées préconçues sur la schizophrénie résultent souvent en une discrimination qui décourage les personnes atteintes de cette maladie de chercher un traitement;

QUE la Société de schizophrénie du Nouveau-Brunswick a pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie et de leur famille, grâce à des programmes de soutien et de sensibilisation du public et de politiques publiques;

QUE la Journée nationale de la schizophrénie aura lieu le mardi 24 mai 2011.

POUR CES MOTIFS, je, Brad Woodside, maire de Fredericton, proclame par la présente le mardi **24 mai 2011, Journée de la sensibilisation à la schizophrénie** à Fredericton.

Mary Louise Luck, présidente de la section Fredericton de la Société de schizophrénie du Nouveau-Brunswick, remet au maire Woodside un bouquet de bulbes d'iris qui est le « symbole d'espoir » de la Société.

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° A-5, ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE FREDERICTON – INDEXATION DES PENSIONS

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE l'arrêté n° A-5.8, modifiant l'arrêté n° A-5, Arrêté portant prorogation du régime de retraite du personnel municipal de Fredericton, soit lu par titre en premier lieu.

À ce sujet, le conseiller Mike O'Brien demande que Tina Tapley, directrice des finances et trésorière municipale, donne un bref aperçu de l'état actuel du déficit du régime.

M^{me} Tapley relève les points suivants :

- Le plan de correction du déficit doit être en place d'ici juillet 2011.
- Le déficit de 37,5 millions de dollars doit être éliminé d'ici 15 ans.
- La somme que la Ville doit verser en 2011 pour la réduction du déficit, selon cette modification, est de 213 500 \$ pour 2011 et de 427 000 \$ par année pour les 14 prochaines années.

Journée nationale de la schizophrénie

Modification de l'arrêté n° A-5 – Indexation des pensions

Première lecture de l'arrêté n° A-5.8

La motion initiale est mise au vote et déclarée ADOPTÉE SANS UNANIMITÉ, les conseillers municipaux Jordan Graham et Mike O'Brien ayant voté contre.

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE l'arrêté n° A-5.8, modifiant l'arrêté n° A-5, arrêté portant prorogation du régime de retraite du personnel municipal de Fredericton, soit lu par titre en deuxième lieu. ADOPTÉE SANS UNANIMITÉ, les conseillers municipaux Jordan Graham et Mike O'Brien ayant voté contre.

Deuxième lecture de l'arrêté n° A-5.8

PROCLAMATIONS

Proclamations

Monsieur le maire lit les proclamations suivantes :

SEMAINE DE LA NATUROPATHIE

Semaine de la naturopathie

ATTENDU QUE la naturopathie est une approche unique et globale de complémentarité des soins de santé, surtout axée sur la prévention des maladies et favorisant des habitudes de vie saines, grâce à des thérapies et traitements non médicamenteux scientifiquement éprouvés;

QUE durant la Semaine nationale annuelle de la naturopathie, les naturopathes de Fredericton et du Nouveau-Brunswick offrent gratuitement des services, conférences et autres activités visant une « saine communauté ». Cette année le thème porte sur la promotion de la santé et la prévention des maladies;

QUE de plus en plus de Néo-Brunswickois font appel à des naturopathes pour obtenir des soins primaires valides et scientifiquement éprouvés.

POUR CES MOTIFS, je, Brad Woodside, maire de Fredericton, déclare par la présente, la période du **9 au 15 mai 2011, Semaine de la naturopathie** à Fredericton.

SEMAINE DES UNITED COMMERCIAL TRAVELERS

Semaine des United
Commercial Travelers

ATTENDU QUE le conseil de Fredericton des United Commercial Travelers fait partie intégrante de la Ville de Fredericton depuis 1948;

QUE les 250 membres et plus du Grand Fredericton ont travaillé avec ardeur pour que l'UCT soit un organisme dynamique et actif au sein de leur communauté;

QUE depuis 62 ans, l'UCT de Fredericton a fait don de centaines de milliers de dollars à des organismes caritatifs et pour de nobles causes dans le Grand Fredericton;

QUE la section Atlantique de l'UCT sera l'hôte des *Grand Sessions* de l'Atlantic Grand Council, qui se dérouleront du 12 au 14 mai à Fredericton;

QUE Paul Wentzell, résident de Fredericton, est désigné *Atlantic Grand Counsellor* (président de l'UCT atlantique) pour la période de mai 2011 à mai 2012.

POUR CES MOTIFS, je, Brad Woodside, maire de Fredericton, déclare par la présente, la période du **9 au 15 mai 2011 Semaine des United Commercial Travelers**.

SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Semaine de sensibilisation à
la sclérose en plaques

ATTENDU QUE la sclérose en plaques est une maladie neurologique chronique, souvent invalidante, et qui touche environ 55 000 à 75 000 Canadiens;

QUE les symptômes de la sclérose en plaques varient et peuvent se manifester comme suit : problèmes d'engourdissement, de coordination, de vision, de parole, de fatigue extrême et même de paralysie;

QUE sa cause et son traitement demeurent inconnus;

QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques, fondée 1948, est la seule organisation bénévole canadienne qui soutient tant la recherche sur la maladie que les services aux personnes atteintes et à leur famille.

QUE la Société canadienne de la sclérose en plaques a consacré plus de 132 millions de dollars en 60 ans à la recherche sur cette maladie et à large éventail de programmes et de services pour les gens atteints, ainsi qu'à l'action sociale

QUE la Campagne de l'oeillet de la sclérose en plaques se tiendra ce mois-ci dans notre communauté, afin de financer la recherche et la prestation de services aux personnes atteintes de cette maladie;

QUE seuls le dévouement et l'engagement des sympathisants et des bénévoles ici présents peuvent rendre ces interventions possibles.

POUR CES MOTIFS, je, Brad Woodside, maire Fredericton, proclame par la présente le mois de mai 2011, **Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques** pour la Société canadienne de la sclérose en plaques.

CONFIRMATION D'ARRÊTÉS

Confirmation d'arrêtés

Réception d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme, qui confirme sa position relativement aux arrêtés suivants :

1. Arrêté n° Z-2.732 et Z-1.15 – 476, rue Regent et 629, rue Beaverbrook (Goguen & White Architects Ltd.)
2. Arrêté n° Z-2.741 – 235, 245, 255, 259 et 265, rue Main (Plaza Corp. Retail Properties)
3. Arrêté n° Z-2.742 – 25, rue Morrison (Jennifer Moulton)
4. Arrêté n° Z-2.743 – 50, Dewitt Acres (Gary Armstrong)
5. Arrêté n° Z-2.744 – 368, chemin Forest Hill (Université St. Thomas)
6. Arrêté n° Z-2.747 – 35, cour Colter (Jessie Holdings Ltd.)

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le maire adjoint Dan Keenan QUE le conseil soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme et des conditions recommandées. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU PLAN MUNICIPAL ET MODIFICATION DE ZONAGE – 271, RUE QUEEN

Modification du plan municipal et modification de zonage – 271, rue Queen

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de TC Land Holdings Ltd, et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de TC Land Holdings visant une modification du Plan municipal et de l'arrêté de zonage en vue de permettre la construction d'un immeuble de 32 habitations d'une hauteur de 16,66 m au 271, rue Queen, ainsi que les conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Stephen Kelly, que, ATTENDU QUE, pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone 2 du centre-ville (CC-2) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble d'habitation de 32 unités, d'une hauteur de 16,66 mètres, sur le terrain sis au 271, rue Queen, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées;

QUE le plan municipal doit être modifié en conséquence;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant le plan municipal afin de changer les paramètres de la zone de hauteur maximale de l'enveloppe de bâtiment en ce qui touche les lignes directrices visant la conception du secteur d'usages mixtes de la partie ouest de la ville figurant à la section 3.4 intitulée Centre-ville qui passent de 12 à 16,66 mètres, afin de permettre l'aménagement d'un immeuble 32 logements sur le terrain sis au 271, rue Queen, comme l'indique l'annexe « A » susmentionnée; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 25 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le projet d'arrêté fasse l'objet d'une présentation publique au cours de la réunion ordinaire du conseil le mardi 24 mai 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 1**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 275, RUE MAIN
(DOBBELSTEYN SIGNS)**Modification de zonage –
275, rue Main (Dobbelsteyn
Signs)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Dobbelsteyn Signs, et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de modification de zonage de Dobbelsteyn Signs en vue de permettre l'installation d'une enseigne au-dessus du niveau des fenêtres du deuxième étage du 275, rue Main.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Bruce Grandy que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton en vertu de l'alinéa 7.4.4.4.1a), afin de permettre l'installation d'une enseigne au-dessus du niveau des fenêtres du deuxième étage, sur le terrain sis au 275, rue Main, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'urbanisme régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 2**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 432, RUE ST. MARYS
(DOBBELSTEYN SIGNS)**

Modification de zonage –
432, rue St. Marys
(Dobbelsteyn Signs)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Dobbelsteyn Signs, et en recommande le *rejet*.

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de Dobbelsteyn Signs modifiant l'article 7.4.4.1 a) de l'arrêté de zonage n° Z-2 afin de permettre l'installation d'une enseigne sur trois côtés au 432, rue St. Marys.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Eric Megarity que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton en vertu de l'alinéa 7.4.4.1a) afin de permettre l'installation d'une enseigne sur trois côtés d'un bâtiment, sur le terrain sis au 432, rue St. Mary's, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 3**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 471, RUE ALBERT
(DOBBELSTEYN SIGNS)**

Modification de zonage –
471, rue Albert
(Dobbelsteyn Signs)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Dobbelsteyn Signs, et en recommande l'approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de Dobbelsteyn Signs modifiant l'article 7.4.4.4.1 a) de l'arrêté de zonage n° Z-2 afin de permettre l'installation d'une enseigne sur trois côtés d'un bâtiment et au-dessus du niveau des fenêtres du deuxième étage, sur le terrain situé au 471, rue Albert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Stephen Kelly que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton en vertu de l'alinéa 7.4.4.4.1a) afin de permettre l'installation d'une enseigne sur trois côtés d'un bâtiment et au-dessus du niveau des fenêtres du deuxième étage, sur le terrain sis au 471, rue Albert, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 4**.

Avant la discussion sur la modification de zonage, le conseiller Stephen Kelly se déclare en conflit d'intérêts et quitte la salle du conseil à 19 h 56.

Départ du conseiller
Stephen Kelly

MODIFICATION DE ZONAGE – 132, CHEMIN GOLF CLUB (STEPHEN KELLY)Modification de zonage –
132, chemin Golf Club
(Stephen Kelly)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Stephen Kelly, et en recommande l'approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de modification de zonage présentée par Stephen Kelly au nom de Donald E. Kelly Estate et visant à permettre la construction d'un logement supplémentaire pour un total de huit au 132, chemin Golf Club ainsi que des conditions recommandées.

Il est en outre recommandé que l'arrêté n° Z-2.77 soit abrogé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Steven Hicks que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone résidentielle 1 (R-1) prévue à l'arrêté n° Z-2, arrêté relatif au zonage de Fredericton, afin de permettre l'aménagement d'un (1) logement supplémentaire, pour un total de huit (8) logements, sur le terrain sis au 132, chemin Golf Club, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées; que l'arrêté n° Z-2.77, adopté par le conseil municipal le 8 septembre 1997, et les conditions connexes, soient abrogés.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'urbanisme régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 5**.

Le conseiller Stephen Kelly regagne la salle du conseil à 19 h 58.

Retour du conseiller Stephen Kelly.

MODIFICATION DE ZONAGE – 367, RUE MAIN (LOUIE YOUSSEF)

Modification de zonage – 367, rue Main (Louie Youssef)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Louie Youssef et en recommande l'approbation.

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de modification de zonage de Louie Youssef afin de permettre l'utilisation résidentielle de plus de 50 % de la surface de plancher brute au 367, rue Main ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par la conseillère Marilyn Kerton, appuyé par le conseiller Mike O'Brien que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone commerciale routière (H.C.) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de permettre la construction d'un immeuble à usage mixte dont un usage résidentiel de plus de 50 % de l'aire de plancher brute au 367, rue Main, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la Loi sur l'urbanisme régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 6**.

**MODIFICATION DE ZONAGE – 401, PROMENADE BISHOP
(JAMES MARK COMMERCIAL REALTY)**

Modification de zonage –
401, promenade Bishop
(James Mark Commercial
Realty)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de James Mark Commercial Realty, et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de James Mark Commercial Realty modifiant la zone route commerciale (H.C.) afin de permettre l'exploitation d'un centre médical au 401, promenade Bishop ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme recommandant de modifier la disposition relative à la zone commerciale routière (H.C.) prévue à l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de permettre l'aménagement d'un centre médical sur le terrain sis au 401, promenade Bishop, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 7**.

REZONAGE – 169, CHEMIN FOREST HILL (CARL CONSTANTINE)

Rezonage – 169, chemin Forest Hill (Carl Constantine)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Carl Constantine, et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Tony Whalen QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de Carl Constantine visant à rezoner de zone R3 à R3A la propriété du 169, chemin Forest Hill, ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution

Résolution

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Tony Whalen que, ATTENDU QUE pendant la séance du 9 mai 2011, le conseil a été saisi d'un rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme relatif à la modification de l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de modifier le zonage du terrain situé au 169, chemin Forest Hill, pour faire passer la classification de zone résidentielle 3 (R-3) à zone résidentielle 3-A (R-3A) afin de permettre la conversion d'un duplex en un quadrimonium, comme l'indique l'annexe « A » ci-jointe faisant partie de la présente résolution, sous réserve des conditions stipulées.

IL EST RÉSOLU QUE le conseil ordonne par les présentes l'élaboration d'un arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2; que ledit projet d'arrêté soit soumis à l'appréciation du Comité consultatif sur l'urbanisme; que soient respectées les dispositions de l'article 68 de la *Loi sur l'urbanisme* régissant la procédure d'avis public; que le conseil examine les oppositions ou les appuis au projet d'arrêté dans le cadre de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 13 juin 2011 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'annexe « A » est jointe aux présentes comme **Appendice 8**.

MODIFICATION DES CONDITIONS – 746, 776 ET 792, AVENUE MCLEOD (FELLOWS & COMPANY LTD.)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Fellows & Company Ltd., et en recommande l'approbation.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal soit saisi du rapport du Comité consultatif sur l'urbanisme daté du 21 avril 2011 concernant une demande de Fellows & Company Ltd. modifiant les conditions actuelles du terrain sis aux 746, 776 et 792, avenue McLeod afin de permettre l'ajout de quatre unités locatives au projet d'immeuble de 60 logements déjà approuvé, y compris une nouvelle conception du bâtiment et un nouveau plan du site, ainsi que des conditions recommandées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT – 195, CHEMIN DOAK (CALDWELL AND ROSS LTD.)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Caldwell and Ross Ltd.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU QUE le 8 % des terres publiques soit pris en argent, en ce qui a trait à la demande de Caldwell and Ross Ltd. visant à créer dix (10) parcelles IP au 195, chemin Doak.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Modification des conditions – 746, 776 et 792, avenue McLeod (Fellows & Company Ltd.)

Réapprobation de lotissement – 195, chemin Doak (Caldwell and Ross Ltd.)

RÉAPPROBATION DE LOTISSEMENT – PROLONGEMENT DE LA PROMENADE PETERS (BROOKSIDE WEST PHASE 6)

À sa réunion du 20 avril 2011, le Comité consultatif sur l'urbanisme a étudié une recommandation du personnel concernant une demande de Chippins Limited.

Proposé par le conseiller Jordan Graham, appuyé par le conseiller Bruce Grandy, QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que l'emplacement proposé pour les rues, dans le cadre de la réapprobation du lotissement de 42 parcelles R-2 sis en retrait d'un prolongement de la promenade Peters (Brookside Ouest Ph. 6), figurant au plan III joint à la note de service d'avril 2011, de plus, **QUE** le conseil municipal de Fredericton autorise le maire et la secrétaire municipale à exécuter une entente conclue entre Chippins Ltd. et la Ville de Fredericton visant l'aménagement de la Brookside West Phase 6 en retrait d'un prolongement de la promenade Peters, sous réserve de l'approbation de l'agent d'aménagement et du fait que le tout soit réalisé à sa satisfaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLEMENTER LA CIRCULATION – VOIES RÉSERVÉES AU SERVICE D'INCENDIE AU CENTRE DE SANTÉ VICTORIA

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise le Service juridique à élaborer un projet d'arrêté adéquat en vue de modifier l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation pour construire les voies réservées au service d'incendie donnant accès au Centre de santé Victoria, comme l'indique les parties en jaune de la figure 1 (ci-joint).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La figure 1 est jointe au présent procès-verbal comme **Appendice 9**.

Réapprobation de lotissement – prolongement de la promenade Peters (Brookside West Phase 6)

Arrêté modifiant l'arrêté n° T-1, Arrêté visant à réglementer la circulation – Voies réservées au service d'incendie au Centre de santé Victoria

SERVICE D'INCENDIE DE FREDERICTON – RAPPORT TRIMESTRIEL, PREMIER TRIMESTRE 2011

Service d'incendie de Fredericton – Rapport trimestriel, premier trimestre 2011

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le rapport suivant soit reçu et classé :

- Service d'incendie de Fredericton – Rapport trimestriel, premier trimestre 2011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT STATISTIQUE TRIMESTRIEL, FORCE POLICIÈRE DE FREDERICTON, DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2011

Rapport statistique trimestriel, Force policière de Fredericton, du 1^{er} janvier au 31 mars 2011

Proposé par le conseiller Eric Megarity, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le rapport suivant soit reçu et classé :

- Rapport statistique trimestriel, Force policière de Fredericton, du 1^{er} janvier au 31 mars 2011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Rapport de la trésorière

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que, conformément au paragraphe 29.06 de l'arrêté n° A-2, Arrêté concernant l'Administration et le conseil municipal, les dépenses du mois d'avril 2011 totalisant douze millions deux cent neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et quarante et une cents (12 209 883,41 \$), soit soumis pour ratification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACHAT EN SOURCE UNIQUE DE FLÈCHES DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE DE 3M ET DE RUBAN DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE 3M DE 3M CANADA COMPANY

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'achat en source unique de 25 paquets de flèches de marquage de chaussée de 3M et de 95 rouleaux de ruban de marquage (blanc et jaune) de *3M Canada Company*, fournisseur en source unique, au prix total proposé de vingt-neuf mille neuf cent cinquante-neuf dollars et six cents (29 959,06), TVH en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE PRIX Q17-11, COMPTEURS D'EAU SENSUS, ELSTER & BADGER (AUCUNE SUBSTITUTION), POUR INGÉNIERIE ET TRAVAUX PUBLICS DE FREDERICTON, SELON LES TESTS FAITS AVANT LE 31 MARS 2011

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise que le contrat découlant de la demande de prix Q17-11, compteurs d'eau Sensus, Elster & Badger (aucune substitution), pour Ingénierie et travaux publics de Fredericton, selon les tests faits avant le 31 mars 2011, pour le point n°1 : 800 compteurs d'eau froide de 16 mm x 20 mm, soit adjugé à *Elster Metering*, moins-disant répondant aux spécifications, pour un prix total proposé de cinquante-cinq mille neuf cent soixante dollars (55 960 \$), TVH en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Le conseiller Jordan Graham est absent de la salle du conseil au moment du vote.)

APPEL D'OFFRES T11-13, PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES CHEMIN MCLEOD HILL

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Bruce Grandy QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

Appel d'offres – Achat en source unique de flèches de marquage de chaussée de 3M et de ruban de marquage de chaussée 3M de 3M Canada Company

Demande de prix Q17-11, compteurs d'eau Sensus, Elster & Badger – adjugé à Elster Metering

Appel d'offres T11-13 – Prolongement d'infrastructures chemin McLeod Hill – contrat adjugé à Charmac Construction Co. Ltd.

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-13, Prolongement d'infrastructures chemin McLeod Hill, à *Charmac Construction Co. Ltd.*, moins-disant répondant aux spécifications au prix soumissionné de quatre cent soixante et onze mille deux cent cinquante-quatre dollars et soixante-quatre cents (471 254,64 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPEL D'OFFRES T11-14, AMÉLIORATION DE L'ÉGOUT SANITAIRE COLLECTEUR ET DE LA CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE DEVON, PHASE II

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-14, Amélioration de l'égout sanitaire collecteur et de la conduite d'eau principale de Devon, Phase II, à *H. E. Merchant and Sons Ltd.*, moins-disant répondant aux spécifications au prix soumissionné de sept cent cinquante-huit mille six cent trente dollars et vingt cents (758 630,20 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPEL D'OFFRES T11-32, REMPLACEMENT DU TOIT, DÉPÔT DE LA ZONE 3, FREDERICTON NORD

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-32, Remplacement du toit, dépôt de la zone 3, Fredericton Nord, N.-B., à *G B Roofing Ltd.*, moins-disant répondant aux spécifications au prix soumissionné de cent quatorze mille trois cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (114 339,99 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Appel d'offre T11-14, Amélioration de l'égout sanitaire collecteur et de la conduite d'eau principale de devon, phase II – contrat adjugé à H. E. Merchant and Sons Ltd.

Appel d'offres T11-32, Remplacement du toit, dépôt de la zone 3, Fredericton Nord – contrat adjugé à G B Roofing Ltd.

APPEL D'OFFRES T11-33, RÉNOVATION DU TOIT, CASERNE DE POMPIERS DE LA RUE YORK

Proposé par le conseiller Mike O'Brien, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton autorise l'adjudication du contrat découlant de l'appel d'offres T11-33, Rénovation du toit, caserne de pompiers de la rue York, Fredericton Nord, N.-B., à *G B Roofing Ltd.*, moins-disant répondant aux spécifications au prix soumissionné de cent soixante-huit mille neuf cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-quinze cents (168 951,95 \$), TVH comprise, ainsi que l'appel d'offres n° 1 (fourniture d'isolant de toiture biseauté) au prix de vingt-sept mille cent vingt dollars (27 120 \$), TVH comprise, pour un prix total soumissionné de cent quatre-vingt-seize mille soixante et onze dollars et quatre-vingt-quinze cents (196 071,95 \$), TVH comprise, ET le maire et la secrétaire municipale à exécuter les documents juridiques nécessaires à la transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° T-1, ARRÊTÉ VISANT À RÉGLER LA CIRCULATION – VOIES RÉSERVÉES AU SERVICE D'INCENDIE AU CENTRE DE SANTÉ VICTORIA

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° T-1.51, Arrêté modifiant l'arrêté n° T-1 visant à régler la circulation, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Proposé par le conseiller Bruce Grandy, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° T-1.51, Arrêté modifiant l'arrêté n° T-1 visant à régler la circulation, soit lu en deuxième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ARRÊTÉ N° L-11.53, ARRÊTÉ SUR L'INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ET LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE LA RUE REYNOLDS

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° L-11.53, Arrêté sur l'interruption de la circulation et la fermeture d'un tronçon de la rue Reynolds, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Appel d'offres T11-33, Rénovation du toit, caserne de pompiers de la rue York – contrat adjugé à G B Roofing Ltd.

Arrêté T-1.51 – Voies réservées au service d'incendie au Centre de santé Victoria

Première lecture de l'arrêté n° T-1.51

Deuxième lecture de l'arrêté n° T-1.51

Interruption de la circulation et fermeture d'un tronçon de la rue Reynolds

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° L-11.53

L'arrêté n° L-11.53 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 10**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Eric Megarity QUE l'arrêté n° L-11.53, Arrêté sur l'interruption de la circulation et la fermeture d'un tronçon de la rue Reynolds, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° L-11.53

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° S-11, ARRÊTÉ CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX – PIGEONS

Arrêté n° S-11.2, Arrêté concernant le contrôle des animaux – Pigeons

Troisième lecture de l'arrêté n° S-11.2

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° S-11.2, Arrêté modifiant l'arrêté S-11, Arrêté concernant le contrôle des animaux, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la Loi sur les municipalités. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° S-11.2

L'arrêté n° S-11.2 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 11**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° S-11.2, Arrêté modifiant l'arrêté S-11, Arrêté concernant le contrôle des animaux, soit lu en premier lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° S-11.2

MODIFICATION DU PLAN MUNICIPAL, REZONAGE, ET LOTISSEMENT – 476, RUE REGENT ET 629, RUE BEAVERBROOK (GOGUEN WHITE ARCHITECTS LIMITED)

Adoption des conditions – Modification du plan municipal et de zonage – rezonage, et lotissement – 476, rue Regent et 629, rue Beaverbrook (Goguen White Architects Limited)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Tony Whalen QUE, conformément à l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification à être apportée au Plan municipal, un rezonage et un plan provisoire de lotissement en vue d'ajouter du terrain au droit de passage public sur les terrains sis aux 476, rue Regent et 629, rue Beaverbrook, comme le décrit l'arrêté n° Z-2.732 :

- a) Aménager le site de manière essentiellement conforme au plan IVa daté du 28 janvier 2011 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- b) Fournir un plan de paysagement et de stationnement à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

- c) Rendre la conception des immeubles essentiellement conforme au plan Va daté du 28 janvier 2011 et à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- d) Assurer l'accès, la viabilisation, le drainage du lot et la gestion des eaux pluviales à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- e) Avant la délivrance du permis de construire, obtenir du ministère de l'Environnement la confirmation que le site est conforme au Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage du Nouveau-Brunswick.
- f) Octroyer gratuitement les servitudes à la Ville de Fredericton et aux autres fournisseurs de services, le tout à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- g) Limiter à 38 le nombre d'unités d'habitation sur le site.
- h) En tant que requérant ou promoteur, conclure avec la Ville de Fredericton une entente conforme à l'article 101 de la *Loi sur l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-1.15

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE l'arrêté n° Z-1.15 modifiant l'arrêté n° Z-1 relatif à l'adoption d'un plan municipal pour la Ville de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'arrêté n° Z-1.15 par numéro d'article

L'arrêté n° Z-1.15 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 12**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Tony Whalen, QUE l'arrêté n° Z-1.15, modifiant l'arrêté n° Z-1 relatif à l'adoption d'un plan municipal pour la Ville de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-1.15

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.732

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Jordan Graham, QUE l'arrêté n° Z-2.732, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° Z-2.732

L'arrêté n° Z-2.732 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 13**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE l'arrêté n° Z-2.732, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.732

Approbation de lotissement

Approbation de lotissement

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Jordan Graham, QUE soient approuvés le lotissement et l'ajout de terrain au droit de passage public sur le terrain sis aux 476, rue Regent et 629, rue Beaverbrook. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Modification de zonage – 235, 245, 255, 259, 265 et 269 rue Main (Plaza Corp. RETAIL PROPERTIES LTD.)

Adoption des conditions – Modification de zonage – 235, 245, 255, 259, 265 et 269, rue Main (Plaza Corp. Retail Properties Ltd.)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° Z-2, selon la zone commerciale routière afin de permettre l'exploitation d'une clinique aux 235, 245, 255, 265 et 269, rue Main, comme le décrit l'arrêté n° Z-2.741 :

- a) Soumettre, à la satisfaction de l'agent d'aménagement, un plan de stationnement comportant les deux emplacements supplémentaires à accès facile devant être aménagés à côté du centre de physiothérapie (unité 7a).
- b) Installer un dispositif antiretour à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.741

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien, QUE l'arrêté n° Z-2.741, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11,1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° Z-2.741

L'arrêté n° Z-2.741 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 14**.

Proposé par le conseiller Stephen Chase, appuyé par le conseiller Mike O'Brien QUE l'arrêté n° Z-2.741, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.741

MODIFICATION DE ZONAGE – 25, RUE MORRISON (JENNIFER MOULTON)

Adoption des conditions –
Modification de zonage –
25, rue Morrison (Jennifer Moulton)

Adoption des conditions

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° Z-2 afin de permettre l'exploitation, par une personne seulement, d'un salon d'esthétique et de coiffure au 25, rue Morrison, comme le décrit l'arrêté n° Z-2.742 :

- a) Limiter le personnel du commerce à un employé, soit la requérante.
- b) Limiter à 30 m² la surface de plancher destinée au travail à domicile et présenter un plan d'étage à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- c) Restreindre le droit de signalisation à une enseigne en entablement non lumineuse de 0,4 m² (permis exigé).
- d) Fournir au moins deux places de stationnement derrière la marge de recul avant de 6 m à la satisfaction de l'agent d'aménagement.
- e) Fournir un dispositif antiretour conformément à l'arrêté W-2 et l'accès et la viabilisation à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- f) Limiter à la requérante l'autorisation d'exploiter le commerce, l'usage en question n'étant pas transférable et prenant fin au moment où la requérante met un terme à ses activités.

- g) Établir, entre le propriétaire et la municipalité, une entente selon l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, pour assurer le respect des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.742

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Steven Hicks, que l'arrêté n° Z-2.742, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° Z-2.742

L'arrêté n° Z-2.742 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 15**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Steven Hicks, que l'arrêté n° Z-2.742, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.742

REZONAGE ET LOTISSEMENT – 50, DEWITT ACRES (GARY ARMSTRONG)

Rezoning et lotissement – 50, Dewitt Acres (Gary Armstrong)

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.743

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton que l'arrêté n° Z-2.743, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° Z-2.743

L'arrêté n° Z-2.743 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 16**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton QUE l'arrêté n° Z-2.743, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.743

Approbation de lotissement

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par la conseillère Marilyn Kerton que le lotissement visant à ajouter du terrain au droit de passage pour le prolongement de Dewitt Acres et en vue de créer 32 parcelles résidentielles, soit approuvé. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Approbation de lotissement

MODIFICATION DE ZONAGE – 368, CHEMIN FOREST HILL (UNIVERSITÉ ST. THOMAS)**Adoption des conditions**

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions suivantes soient adoptées à l'égard d'une modification de l'arrêté de zonage n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton afin de permettre l'aménagement d'un établissement autorisé sur la propriété sise au 368, chemin Forest Hill, comme le décrit l'arrêté n° Z-2.744 :

Adoption des conditions –
Modification de zonage –
368, chemin Forest Hill
(Université St. Thomas)

- a) Limiter l'usage du terrain à des résidences d'étudiants de l'Université St. Thomas et imposer que l'établissement titulaire d'une licence soit exploité seulement pour la tenue d'événements ou de réunions dans les locaux du Centre de conférence de l'université.
- b) Assurer la conformité de l'affichage avec l'article 7 de l'arrêté de zonage n° Z-2, à la satisfaction de l'agent d'aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.744**

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE l'arrêté n° Z-2.744, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Lecture par numéro d'article
de l'arrêté n° Z-2.744

L'arrêté n° Z-2.744 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 17**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Chase QUE l'arrêté n° Z-2.744, arrêté modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton, soit lu en troisième lieu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Troisième lecture de l'arrêté
n° Z-2.744

MODIFICATION DE ZONAGE – 35, COUR COLTER (JESSIE HOLDINGS LIMITED)

Rapport administratif –
Modification de zonage –
35, cour Colter (Jessie
Holdings Limited)

Rapport administratif – Services d'aménagement

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE le conseil municipal soit saisi du rapport administratif des Services d'aménagement, ET qu'il adopte la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU que le conseil municipal de Fredericton approuve les modifications proposées aux conditions (c) en ce qui a trait à la demande déposée au nom de Jessie Holdings Ltd. pour le terrain du 35, cour Colter comme suit :

c) Aménager le site de manière essentiellement conforme aux plans IV et VI (a) joints au rapport d'urbanisme 36/11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Adoption des conditions, ainsi modifiées

Adoption des conditions,
ainsi modifiées

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Scott McConaghy QUE, conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*, les conditions *ainsi modifiées* suivantes soient adoptées à l'égard de l'arrêté de zonage n° Z-2, zone commerciale – détail interdit (N.R.C.), de façon à permettre l'exploitation d'une clinique médicale au 35, cour Colter, comme le décrit l'arrêté n° Z-2.747 :

- a) Limiter les usages permis à l'exploitation d'un centre médical de 3 praticiens et à ceux permis dans la zone NRC selon l'article 9.2.10 de l'arrêté de zonage n° Z-2, en excluant les usages suivants, connexes à un usage de bureau : un club, un établissement commercial de loisirs, un établissement financier, un magasin de détail ou un restaurant.
- b) Limiter les usages susmentionnés à l'enveloppe du bâtiment principal du terrain en question.
- c) Aménager le site de manière essentiellement conforme aux plans IV et VI (a) joints au rapport d'urbanisme 36/11.
- d) Présenter une demande de modification des conditions au Comité consultatif sur l'urbanisme et au conseil municipal avant tout changement des usages proposés ou agrandissement de l'enveloppe du bâtiment actuel tel qu'il figure sur le plan IV.
- e) Aménager une aire de stationnement essentiellement conforme au plan IV joint au rapport d'urbanisme 36/11.

- f) Limiter à l'aide d'une barrière l'accès à la rue Albert via la voie réservée aux véhicules d'urgence.
- g) Fournir un plan et un acte de remembrement des cinq NID (01458439, 01509686, 75276329, 75352344 et 75394346) en un lot unique.
- h) Procéder à l'aménagement paysager à la satisfaction de l'agent d'aménagement et préserver l'espace vert de la pelouse avant de manière essentiellement conforme au plan IV joint au rapport d'urbanisme 36/11.
- i) S'assurer que chaque enseigne à installer sur le terrain en question fait l'objet d'un permis, conformément à l'arrêté sur les enseignes de l'arrêté de zonage n° Z-2.
- j) Assurer l'accès et la viabilisation à la satisfaction du directeur – Ingénierie et travaux publics.
- k) Installer un dispositif antiretour adéquat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.747

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.747 modifiant l'arrêté n° Z-2 portant sur le zonage de Fredericton soit lu par numéro d'article relativement aux paragraphes 11.1 (1) et (2) de la *Loi sur les municipalités*. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Lecture par numéro d'article de l'arrêté n° Z-2.747

L'arrêté n° Z-2.747 est lu par numéro d'article et est joint aux présentes comme **Appendice 18**.

Proposé par le conseiller Tony Whalen, appuyé par le conseiller Stephen Kelly QUE l'arrêté n° Z-2.747 modifiant l'arrêté n° Z-2 relatif au zonage de Fredericton soit lu en troisième lieu par titre. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Troisième lecture de l'arrêté n° Z-2.747

REMISE D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE AU MAIRE BRAD WOODSIDE – UNIVERSITÉ ST. THOMAS

Le maire adjoint Dan Keenan félicite, en son nom et en celui de ses collègues du conseil municipal de Fredericton, le maire Woodside pour son doctorat honorifique en droit de l'Université St. Thomas.

Remise d'un doctorat honorifique au maire Brad Woodside – Université St. Thomas

Monsieur le maire a en outre prononcé le discours à l'occasion de la cérémonie de collation des grades du printemps, tenue le 15 mai 2011.

ABSENCE DU CONSEILLER DAVID KELLY

Proposé par le conseiller Stephen Kelly, appuyé par le conseiller Steven Hicks QUE le conseiller David Kelly soit excusé et exempté de la pénalité prévue au règlement. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Absence du conseiller David Kelly

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Scott McConaghy, appuyé par le conseiller Jordan Graham QUE la séance soit levée. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 37.

Secrétaire de séance : Karen Garrett

(Sgd.) Brad Woodside

Brad Woodside
Maire

(Sgd.) Brenda L. Knight

Brenda L. Knight
Secrétaire municipale